

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est en charge de la politique de Protection de l'Enfance.

A ce titre, elle met en œuvre des actions de protection et de prévention auprès des mineurs et de leurs familles lorsque celles-ci sont notamment confrontées à des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

La famille est en effet le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères. Dans cette fonction d'éducation, tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés, qui peuvent être accrues du fait de problèmes sociaux que rencontrent certaines familles.

Un des nombreux objectifs de la Collectivité de Corse est de valoriser les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...

La réussite scolaire étant un facteur essentiel d'insertion et d'intégration sociale, un autre objectif est de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, en priorité dans les zones urbaines sensibles et les zones rurales, en soutenant des actions centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels qui contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant.

C'est dans ce cadre que la Collectivité participe, avec des partenaires extérieurs (tels que la Mutualité Sociale Agricole de la Corse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ...), à la mise en place de projets éducatifs, portés notamment par des associations, et concernant la parentalité, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud.

Au-delà de susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, ces actions ont pour objectif de mettre à leur disposition :

- des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif envers leur(s) enfant(s), en favorisant l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leur(s) enfant(s) : les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- des outils visant à offrir, aux côtés de l'école mais en dehors de celle-ci, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial : les Contrats Locaux

d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Cette collaboration s'exerçait par le biais d'une convention de gestion du Fonds de Parentalité, initialement signée avec la CAF de la Corse-du-Sud le 31 octobre 2014 pour la période 2014-2017, et prorogée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 par avenant du 20 octobre 2017.

Le Fonds de Parentalité, géré par la CAF Pumonti, pour partie abondé par la Collectivité de Corse, permet notamment de financer le fonctionnement des dispositifs éducatifs précités, les REAAP et les CLAS, dans le cadre des missions de protection de l'enfance comprenant le soutien à la parentalité.

La destination de ce fonds est double :

- Le premier volet est destiné au financement du volet « Actions » des dispositifs de soutien à la parentalité (CLAS et REAAP).
- Le second volet est destiné au financement du volet « Animation » du dispositif Parentalité assuré par la CAF de Corse-du-Sud, à hauteur de 20 % maximum du montant annuel de la contribution de la Collectivité de Corse.

Suite au lancement annuel d'appels à projets départementaux par la CAF, un Comité des Financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP déposées par des porteurs de projets, notamment dans le rural dans des secteurs où il est particulièrement difficile d'apporter un soutien aux enfants.

Il vous est proposé d'approuver la convention de gestion du fonds de Parentalité pour la période 2019-2022 afin d'assurer la continuité des actions de la Collectivité. Elle fixe, entre autres, les modalités de délégation du financement attribué par la Collectivité, ainsi que les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

Pour l'année 2019, la dotation de la Collectivité de Corse pour le Pumonti s'élève à 18 000 euros, dont 3 000 euros pour le volet « Animation », 8 000 euros pour les CLAS et 7 000 euros pour les REAAP.

Ces actions de prévention ont vocation à être développées sur le Cismonti et des contacts ont été pris avec la CAF de Haute-Corse pour développer un partenariat dès 2019.

Pour les années suivantes, le montant de cette dotation sera fixé par avenant financier annuel en fonction des orientations définies par la Collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Par ailleurs, un Fonds National Parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à la CAF de Corse-du-Sud.

Pour l'année 2019, ce fonds n'est pas encore attribué. Le montant accordé en 2018 sera reconduit, à hauteur de 60 000 euros pour les REAAP et 50 000 euros pour les CLAS.

Je vous propose en conséquence :

- D'approuver la convention de gestion du Fonds de Parentalité telle que figurant en annexe qui prévoit notamment la participation de la Collectivité à hauteur de 18 000 euros versés à la CAF de Corse-du-Sud pour l'exercice 2019.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondant sont imputés au budget de la Collectivité pour l'exercice 2019 au programme N 5151A, chapitre 934, fonction 4212, compte 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.